



DEVOIRS ACCOMPAGNÉS

Règlement

Généralités

1. Un module « Devoirs accompagnés » est organisé durant l'année scolaire.
2. Les devoirs accompagnés ne font pas office de garderie. En ce sens, l'enfant quitte le module dès que ses devoirs sont terminés. Dès lors, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.

Responsabilité

3. Ce module est placé sous la responsabilité de la direction de l'école primaire.

Organisation

4. Dix enfants au maximum par enseignant·e sont acceptés par séance.
5. Les enseignant·e·s seront consulté·e·s afin de connaître la pertinence de la participation de l'élève inscrit au module « Devoirs accompagnés »
6. Durant les devoirs accompagnés, les enfants sont sous la responsabilité de l'école. En ce sens, ils sont tenus de respecter les règles scolaires en vigueur.
7. L'inscription est valable pour 1 année.
8. Sauf cas exceptionnel, les jours de fréquentation ne peuvent être modifiés durant l'année en cours.
9. En cas d'absence répétée, les parents seront avertis.
10. L'enfant inscrit est tenu de se présenter dès que ses cours obligatoires se terminent.
11. Au cas où l'enfant inscrit n'aurait pas de devoirs ou que ses devoirs seraient terminés, il se présentera à la personne responsable qui contrôlera son carnet de devoirs.

Horaire

12. Horaire : lundi et mardi de 15h15 à 17h00.

Finances

13. La participation financière demandée pour une année est la suivante :
 - a. CHF 150.- pour une séance hebdomadaire ;
 - b. CHF 300.- pour deux séances hebdomadaires.
14. La finance d'inscription est à régler dès l'inscription de l'enfant sur réception de la facture émise par le service financier de la commune de Tramelan.
15. Le non-paiement entraîne automatiquement l'exclusion de l'élève.
16. Sauf cas exceptionnel, l'inscription est définitive pour une année.
17. Les absences ne sont pas remboursées.
18. En cas d'inscription tardive, le tarif sera calculé en fonction des tranches à effectuer.
19. Au cas où le module devrait se terminer prématurément, un remboursement sera effectué selon les tranches restantes.

Conduite

20. En cas de méconduite, les parents de l'enfant concerné sont informés par voie écrite par la direction de l'école. Si aucun changement n'intervient, l'élève est exclu par la direction de l'école.
21. Aucun recours ne pourra être déposé contre cette décision.
22. Dans ce cas, un remboursement sera effectué selon les tranches restantes.